

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 129

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 7 BIS

À l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 10 000 »,

le nombre :

« 200 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.